

*Marie Lemay Lachance, Avocate
Conseillère juridique
Affaires réglementaires et réclamations
Direction des Affaires juridiques
Ligne directe : (514) 598-3382
Télécopieur : (514) 598-3839
Courriel : mlemay-lachance@gazmetro.com
Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@gazmetro.com*

SDÉ ET PAR MESSAGER

Montréal, le 27 janvier 2015

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria – bureau 255
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

**OBJET: R-3879-2014 (D-2014-213)
Prix du transport et de l'équilibrage
Notre dossier : 312-00688**

Chère consœur,

Vous trouverez ci-joint copie de l'ordonnance AO-01-TGI-001-2014 de l'Office national de l'énergie, laquelle modifie les tarifs de TransCanada Pipelines Limited (« TCPL ») sur une base provisoire, à compter du 1^{er} janvier 2015, ainsi que les nouvelles pages de tarifs de TCPL.

En conséquence, conformément à ce qui est prévu à la clause 13.1.2 du tarif de transport (pages 55 du texte des *Conditions de service et Tarif au 1^{er} janvier 2015*), les prix des services de transport de Gaz Métro peuvent être ajustés pour refléter le coût réel de l'acquisition.

Vous trouverez ci-joint, à cet égard, la page 55 du texte des *Conditions de service et Tarif* où les taux prévus à la clause 13.1.2 du tarif de transport ont été modifiés en conséquence de l'ordonnance de l'Office national de l'énergie. Nous joignons également les annexes détaillant les coûts de transport, ainsi que le calcul des taux de transport.

Nous apprécierions grandement recevoir l'autorisation de la Régie au plus tard jeudi 29 janvier 2015 et ce, afin de permettre la facturation appropriée en temps opportun.

Nous espérons le tout conforme et vous prions d'agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) Marie Lemay Lachance

Marie Lemay Lachance
MLL/mb

p.j.